

DECRET N° 80/306 DU 21/07/80

portant ratification de la Convention
de l'Union Panafricaine des Télécommuni-
cations (UPAT)-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES-

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 14/80 du 21 Juillet 1980 autorisant la ratifica-
tion de la Convention de l'Union Panafricaine des Télécommunications (UPAT) ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

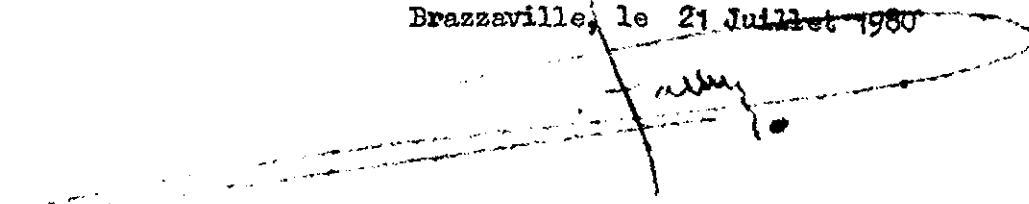
DECRETE :

ARTICLE 1ER. Est ratifiée la Convention de l'Union Panafricaine des Télé-
communications (UPAT).

Article 2. Le texte de ladite Convention sera annexé au présent décret...

Article 3. Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./

Brazzaville, le 21 Juillet 1980


COLONEL DENIS SASSOUS-NGUESSO.